Image not found or type unknown

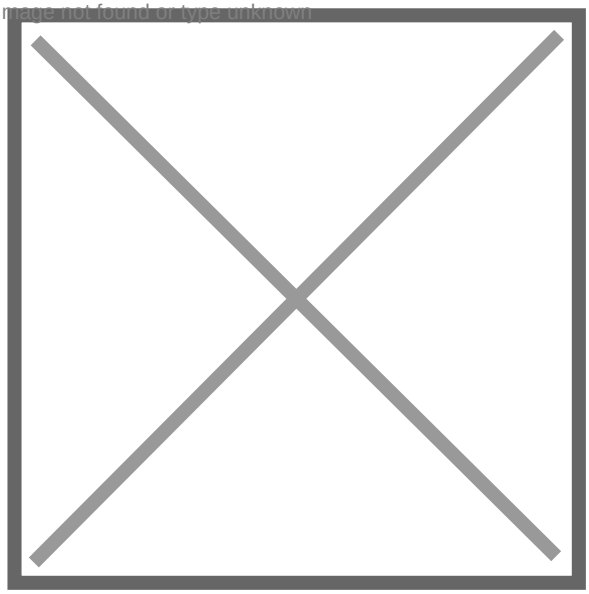

Rectifier le PV de l'AG sans le secrétaire de séance

Par **blueSun**, le **14/08/2014** à **07:26**

Bonjour, le bureau de l'AG comprenant 3 copropriétaires (le président de séance et 2 scrutateurs)ainsi qu'un représentant du syndic (secrétaire de séance), les 3 membres copropriétaires peuvent-ils rectifier le PV comportant des erreurs matérielles sans le secrétaire de séance, si ce dernier refuse de le faire ? La rectification des erreurs de décompte des voix entraînera le non-renouvellement du syndic en place et l'élection de l'autre syndic candidat. Merci de votre aide

Par **moisse**, le **14/08/2014** à **08:36**

Bonjour,
C'est le Président de séance qui signe, et c'est lui le responsable.
Lorsqu'on a l'intention de changer de syndic, il vaut mieux désigner quelqu'un d'autre que le syndic qui va quitter les lieux aussitôt le vote intervenu.
Dans la situation exposée, si vous possédez l'état de présence original, vous pouvez rectifier le compte rendu AVANT signature du président et des 2 scrutateurs.
Après c'est impossible.

Par **blueSun**, le **14/08/2014** à **10:54**

Le Président de séance et les 2 scrutateurs (dont moi) ont signé le PV en fin d'AG sans avoir

les moyens de vérifier avec l'ordinateur du secrétaire de séance et la liste de présence. Mais la loi autorise les copropriétaires qui découvrent des erreurs matérielles dans le PV à les signaler dans les 2 mois suivant la réception de ce PV et à demander au Bureau de l'AG de faire un PV rectificatif. Le Président et les 2 scrutateurs sont d'Accord pour faire ce PV rectificatif mais peut-on se passer du secrétaire de séance s'il n'est pas d'accord ?

Par **moisse**, le **15/08/2014** à **08:50**

Bref le bureau de l'assemblée n'a pas fait son boulot.
En l'état actuel de votre exposé vous faites état d'erreurs mais en réalité vous n'en savez rien.
Tous les copropriétaires peuvent avoir copie de l'état de présence (en payant) comme du PV de l'AG.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés